



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

5 AVRIL 1984

PROPOSITION DE DECRET

SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
PERSONNES TRAVAILLANT DANS L'AGRICULTURE (1)

—

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **LESTIENNE**

—

(1) Voir Doc. Conseil 93 (1982-1983) - Nos 1 à 5.

ART. 7

Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Les activités de formation professionnelle sont organisées par les centres ou organisations agréées, ainsi que par la Communauté française. »

Justification

Les centres ou organisations agréées représentant la réalité actuelle sur le terrain, il convient de les maintenir et de les renforcer et ce dans le but d'assurer un enseignement de qualité.

M. LESTIENNE.